



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ÉPINAY-SOUS-SÉNART

Chef - Lieu de Canton

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT D'EVRY

N° *ASG* / 2022  
Services Techniques

Le Maire d'Epinay-sous-Sénart,

**VU** le Code pénal,

**VU** le Code Civil et notamment les articles 1382 à 1384,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

**VU** le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux.

**CONSIDERANT** que les équipements de loisirs dans les aires collectives de jeux situées, plateau weber, pointe Talma et plateau Pré aux Agneaux sur la commune d'Epinay-sous-Sénart, présentent une non-conformité ou un danger pour l'utilisateur.

**CONSIDERANT** en conséquence la nécessité d'interdire l'accès au public aux aires collectives de jeux situées, plateau weber, pointe Talma et plateau Pré aux Agneaux pour des raisons de sécurité.

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter de la signature du présent arrêté, les aires collectives de jeux situées, plateau weber, pointe Talma et plateau Pré aux Agneaux, sont fermées et leurs accès sont interdit au public.

**Article 2 :** Afin de sécuriser les sites, l'accès aux aires collectives de jeux sera condamné. Le présent arrêté ainsi qu'une signalétique d'information seront affichés à l'entrée des sites par les services techniques de la commune.

**Article 3 :** La réouverture au public des aires collectives de jeux susvisées ne pourra intervenir qu'après mise en conformité des équipements et une autorisation délivrée par arrêté municipal de réouverture.

**Article 4 :** Monsieur le Commissaire de Police de Brunoy, Monsieur le Directeur Général des Services, La Direction des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale.

**Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Epinay-sous-Sénart, Le

21 OCT. 2022

Damien ALLOUCH  
Maire d'Epinay-sous-Sénart,  
Conseiller Départemental,  
Vice-Président de la Communauté  
d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exact de cet acte  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

